



**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 392.4 et 407.1;

**ET RELATIVEMENT À** Hugh Ashley Myers

### **ORDONNANCE DE REFUS DE RENOUELEMENT DE PERMIS**

Le 18 septembre 2015, Hugh Ashley Myers (ci-après « M. Myers ») a présenté une demande de renouvellement de son permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie (permis n<sup>o</sup> 11122634) en vertu de la Loi.

Le 24 février 2016, le surintendant des services financiers (ci-après « le surintendant ») a émis un avis d'intention (ci-après « l'avis ») de rejeter cette demande. Le 10 mars 2016, M. Myers a demandé une audience devant le Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »).

L'audience s'est tenue le 17 août 2016 devant trois membres du Tribunal. M. Myers ne s'est pas présenté à cette audience, qui s'est tenue en son absence.

Le 7 novembre 2016, le Tribunal a ordonné que le surintendant donne suite à l'avis.

### **ORDONNANCE**

La demande de Hugh Ashley Myers en vue du renouvellement de son permis d'agent d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie est donc refusée par les présentes.

**FAIT À** Toronto (Ontario)

2016.

---

Anatol Monid  
Directeur administratif, Direction de la délivrance des  
permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie

En vertu des pouvoirs délégués par le

surintendant des services financiers